



**COUPE DE
FRANCE**



Règlement 2025-2026

SOMMAIRE

1.	Objet	3
2.	Calendrier.....	3
3.	Catégories d'âges.....	3
4.	Participation	3
5.	Engagements.....	5
6.	Port des maillots	6
7.	Matériel.....	6
8.	Attribution des dossards.....	7
9.	Attribution ordre de départ	7
10.	Programme sportif.....	10
11.	Validation et ouverture du circuit	10
12.	Attribution des boîtes de dépannage	11
13.	Appel des coureurs	11
14.	Règle des 80% et coureurs doublés	11
15.	Cérémonies protocolaires	12
16.	Classement de la Coupe de France	12
17.	Attribution des points UCI	12
18.	Publication des résultats	13
19.	Prix coureurs.....	13
20.	Qualifications aux Championnats de France	13
21.	Ordre des Comités Régionaux	14

1. OBJET

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition la « **COUPE DE FRANCE DE CYCLO-CROSS** ». Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves (5 manches pour les catégories U19, U23 et Elite et 2 manches pour les catégories U17 et Masters) à l'issue desquelles est établi un classement général final.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. CALENDRIER

- 2.1 La Coupe de France de Cyclo-cross 2025-2026 se compose de deux week-ends et un dimanche inscrits au calendrier UCI en classe 2. Ceux-ci auront lieu suivant le calendrier ci-après et concernent toutes les catégories d'âges selon le programme sportif :

Dates	Lieux
25 et 26 octobre 2025	Albi (Tarn, Occitanie)
15 et 16 novembre 2025	Quelneuc (Morbihan, Bretagne)
14 décembre 2025	Ouistreham (Calvados, Normandie)

3. CATEGORIES D'AGES

- 3.1 La Coupe de France de Cyclo-cross regroupe plusieurs épreuves réservées aux catégories d'âges ci-après :

Catégories	Âges (en 2026)
U17 (Fille et Garçon)	15-16 ans : Né(e)s en 2010 et 2011
U19 (Femme et Homme)	17-18 ans : Né(e)s en 2008 et 2009
U23 Homme	19-22 ans : Nés en 2004, 2005, 2006 et 2007
Elite & U23 Femme	19 ans et + : Nées en 2007 et avant
Elite Homme	23 ans et + : Nés en 2003 et avant *
Master Femme 1 à 8	35 ans et + : Nées en 1991 et avant
Master Homme 1 à 3	35-49 ans : Nés entre 1977 et 1991
Master Homme 4 à 8	50 ans et + : Nés en 1976 et avant

* Les coureurs Hommes de moins de 23 ans (nés en 2004, 2005, 2006 et 2007) appartenant à une équipe reconnue par l'UCI pourront faire le choix de participer à la Coupe de France Elite Homme (voir article 4.3.3).

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4. PARTICIPATION

- 4.1 Les épreuves de la Coupe de France sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices français et étrangers licenciés à la FFC, ou au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale.
- 4.2 Les types de licence FFC prérequis permettant l'inscription et la participation aux différentes courses sont les suivantes :

Type Course	Type Licence requis
Master (Femme et Homme)	Elite ; Open ; Access (critères spécifiques voir article 4.3.1)
U17 (Fille et Garçon)	U17 (selon quotas voir article 4.3.2)
U19 (Femme et Homme)	Elite ; Open ; Access
U23 Homme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 4.3.3)
Elite-U23 Femme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2
Elite Homme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 4.3.3)

4.3 Les critères spécifiques permettant l'inscription et la participation aux différentes épreuves sont :

4.3.1 Epreuves Masters

Tout coureur âgé de 35 ans et plus est autorisé à participer aux manches de la Coupe de France masters, à l'exception de :

- Tout coureur membre, dans la saison de cyclo-cross en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- Tout coureur classé avec au moins 100 points au classement individuel cyclo-cross UCI de la saison en cours.

Il est interdit à un coureur de s'engager ou de participer à deux épreuves distinctes, se disputant le même jour.

4.3.2 Epreuves U17 Garçon et U17 Fille

Participation selon sélection des Comités Régionaux.

Comités Régionaux	Quota U17 Garçon
Hauts-de-France	13
Ile-de-France	7
Grand Est	19
Bourgogne-Franche-Comté	12
Auvergne-Rhône-Alpes	16
Région Sud	6
Nouvelle-Aquitaine	12
Occitanie	9
Pays de la Loire	16
Centre-Val de Loire	7
Bretagne	17
Normandie	9

Les quotas par Comité Régional sont définis par la Commission Nationale en utilisant la moyenne de participation des coureurs U17 par Comité Régionale sur les deux dernières saisons.

Dans le cadre d'accords frontaliers pour la région d'organisation, les coureurs ayant une licence d'une fédération étrangère affiliée à l'UCI peuvent être admis. Ceux-ci, néanmoins ne figureront pas au classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17.

Les hors-quotas sont distribués par la Commission Nationale Cyclo-Cross au Comité Régional accueillant la Coupe de France et ses comités limitrophes. Le comité organisateur recevra 5 hors-quotas. Le reste des hors-quotas seront répartis aux comités régionaux limitrophes.

Hors-quotas :

- Albi : 5 quotas supplémentaires sont accordés au comité régional d'Occitanie et 2 quotas supplémentaires sont accordés au comité régional limitrophes (Région SUD, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine).
- Quelneuc : 5 quotas supplémentaires sont accordés au comité régional de Bretagne et 3 quotas supplémentaires sont accordés aux comités régionaux limitrophes (Pays de la Loire et Normandie)

- Ouistreham : 5 quotas supplémentaires sont accordés au comité régional de Normandie et 1 quota supplémentaire est accordé aux comités régionaux limitrophes (Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Ile-de-France, Hauts-de-France)

4.3.3 Epreuves U23 Homme et Elite Homme

Les coureurs de moins de 23 ans appartenant à une équipe reconnue par l'UCI pourront faire le choix de participer à la Coupe de France Elite Homme. Une demande devra être faite à la Direction Technique Nationale (f.trarieux@ffc.fr) le 7 octobre 2025 au plus tard. Le choix sera définitif pour l'ensemble des manches de la Coupe de France.

4.4 Équipes reconnues par l'UCI

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective :

- Équipes cyclo-cross UCI et équipes professionnelles cyclo-cross UCI comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross
- Équipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur route, du règlement UCI ;
- Équipes Mountain Bike UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.

4.5 Équipes reconnues par la FFC

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux structures labellisées cyclo-cross sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Engagements par Internet

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription de la FFC (www.ffc.fr rubrique « Engagements Cyclo-cross »). Les inscriptions en ligne seront closes le lundi précédant le week-end de compétitions à 20h00.

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne, une période d'inscription tardive est ouverte jusqu'au mercredi précédant le week-end de compétitions à 20h00. Tout engagement effectué durant cette période sera majoré du double par rapport aux montants indiqués ci-dessus. Cet engagement tardif n'aura pas d'incidence sur la position de la grille de départ du coureur concerné.

Les engagements seront définitivement clos le mercredi précédant le week-end de compétitions à 20h00. Aucun engagement n'est possible après cette date.

5.2 Entités engageantes

Type	U17	Masters et U19	U23 et Elite
Club	X	✓	✓
Comité Départemental	X	✓	✓
Comité Régional	✓	✓	✓
Team Cyclo-cross FFC	X	X	✓
Équipe reconnue par l'UCI	X	X	✓

Les coureurs Elite Professionnel et étrangers devront s'engager individuellement en ligne sur la plateforme d'inscription (www.ffc.fr rubrique « Engagements Cyclo-cross »).

- 5.3 Les montants des engagements par participant et par épreuve sont les suivants :
- 13,00 euros pour la catégorie U17 ;
 - 16,00 euros pour les catégories U19, U23 et Elite ;
 - 21,00 euros pour la catégorie Masters.
- 5.4 Accréditations : pour tout engagement effectué, seront délivrées 1 accréditation pour un assistant départ/arrivée et 1 accréditation pour un assistant mécanicien au poste de dépannage (2 pour les Teams Cyclo-cross FFC et les équipes reconnues par l'UCI)
- Le coureur devra utiliser son dossard pour accéder au site d'organisation.
- 5.5 Transpondeurs : si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à la structure engageante du coureur.

6. PORT DES MAILLOTS

- 6.1 Les participants doivent porter les maillots ci-dessous :
1. Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
 2. Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
 3. Le champion national en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
 4. Les coureurs des équipes reconnues par l'UCI (voir 4.4) et Teams Cyclo-cross FFC (voir 4.5) doivent obligatoirement porter le maillot de l'équipe
 5. Les autres coureurs doivent porter leurs maillots de clubs, de sélection départementale ou de sélection régionale
- 6.2 Le port d'un maillot de champion régional ou départemental n'est pas autorisé pour les épreuves du calendrier UCI (U19, U23 et Elite).
- 6.3 Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

7. MATERIEL

- 7.1 Les vélos admis dans les épreuves de la Coupe de France de Cyclo-cross devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 7.3 Pour les coureurs de la catégorie U17, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés.

8. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

8.1 Attributions des dossards pour les épreuves du calendrier UCI (U19, U23 et Elite)

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Champion de France	1 20 premiers de la Coupe de France
2 Concurrents classés dans le Top 50 du dernier classement cyclo-cross UCI publié	2 Champion de France
3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI (Elite et U23 uniquement)	3 Concurrents classés dans le Top 50 du dernier classement cyclo-cross UCI publié
4 Concurrents étrangers	4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI (Elite et U23 uniquement)
5 Autres concurrents	5 Concurrents étrangers
	6 Autres concurrents

8.2 Attributions des dossards pour les épreuves U17 et Masters

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Champion de France	1 20 premiers de la Coupe de France
2 Autres concurrents	2 Champion de France
	3 Autres concurrents

8.3 « Autres concurrents » dans l'attribution des dossards

Les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux.

A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :

- la sélection régionale
- les sélections départementales
- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.

8.4 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres en accord avec la Direction Technique Nationale.

9. ATTRIBUTION ORDRE DE DEPART

9.1 Ordre de départ Elite Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France Elite Homme de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France Elite Homme de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France Elite Homme	3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI

4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrents étrangers
5 Concurrents étrangers	5 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France Elite Homme
6 10 premiers de la Coupe de France U23 Homme de l'année précédente	6 Autres concurrents
7 10 premiers du dernier Championnat de France U23 Homme	
8 Autres concurrents	

9.2 Ordre de départ Elite-U23 Femme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrentes classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrentes classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premières de la Coupe de France Elite Femme de l'année précédente	2 Concurrentes classées au dernier classement de la Coupe de France Elite Femme de la saison en cours
3 20 premières du dernier Championnat de France Elite Femme	3 Concurrentes des équipes reconnues par l'UCI
4 Concurrentes des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrentes étrangères
5 Concurrentes étrangères	5 60 premières de la manche précédente de la Coupe de France Elite Femme
6 Autres concurrentes	6 Autres concurrents

9.3 Ordre de départ U23 Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents U23 classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents U23 classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France U23 Homme de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U23 Homme de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France U23 Homme	3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI
4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrents étrangers
5 Concurrents étrangers	5 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U23 Homme
6 10 premiers de la Coupe de France U19 Homme de l'année précédente	6 Autres concurrents
7 10 premiers du dernier Championnat de France U19 Homme	
8 Autres concurrents	

9.4 Ordre de départ U19 Femme et U19 Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France U19 de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U19 de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France U19	3 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U19

4	Concurrents étrangers	4	Concurrents étrangers
5	10 premiers de la Coupe de France U17 de l'année précédente	5	Autres concurrents
6	10 premiers du dernier Championnat de France U17		
7	Autres concurrents		

9.5 Ordre de départ U17 Fille et U17 Garçon

A la 1ère manche		A partir de la 2ème manche	
1	30 premiers de la Coupe de France U17 de l'année précédente	1	Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U17 de la saison en cours
2	30 premiers du dernier Championnat de France U17	2	60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U17
3	Autres concurrents	3	Autres concurrents

9.6 Ordre de départ Masters Femmes et Hommes

A la 1ère manche		A partir de la 2ème manche	
1	Concurrents classés au classement de la Coupe de France Masters de la saison précédente	1	Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France Masters de la saison en cours
2	Concurrents classés au classement du Championnat de France Masters de la saison précédente	2	Concurrents étrangers
3	Concurrents étrangers	3	Autres concurrents
4	Autres concurrents		

9.7 « Autres concurrents » dans l'ordre de départ

Le jury des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé dans l'article 21.

Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur Manager Technique Territorial ou Représentant Régional, fournir à la FFC l'ordre de tous leurs coureurs par catégorie.

Ces listes seront communiquées par mail auprès de la FFC et du prestataire informatique au plus tard le jeudi précédant le week-end de compétitions à 17h00. A défaut de cette communication, le jury des arbitres procédera à un tirage au sort.

9.8 Lorsqu'il s'agit de prendre en compte le classement cyclo-cross UCI, c'est le dernier classement publié avant l'épreuve qui est appliqué.

9.9 Sur avis de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs classés dans le dernier classement cyclo-cross UCI publié.

Cette demande devra être adressée au président du jury des arbitres au plus tard le jeudi précédant le week-end de compétitions à 17h00.

9.10 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres en accord avec la Direction Technique Nationale.

10. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif des manches de Coupe de France par week-end est le suivant :

Vendredi	Appel	Début	Fin	Protocole
Entrainement officiel		14h30	17h30	
Samedi	Appel	Début	Fin	Protocole
Entrainement officiel		08h00	08h45	
Masters Hommes	08h45	09h00	09h50	12h00
U19 Femmes et Masters Femmes	10h00	10h10	10h50	12h00
U19 Hommes	11h00	11h15	11h55	12h00
Entrainement officiel		12h00	12h50	
U23 Hommes	12h55	13h05	13h55	16h30
Elite Femmes	14h05	14h15	15h05	16h30
Elite Hommes	15h15	15h25	16h25	16h30
Dimanche	Appel	Début	Fin	Protocole
Entrainement officiel		08h00	08h45	
U17 Garçons	8h45	09h00	09h30	9h40
U19 Femmes et U17 Filles	9h45	09h55	10h35	10h45
U19 Hommes	10h50	11h05	11h45	11h55
Entrainement officiel		11h45	12h35	
U23 Hommes	12h40	12h50	13h40	13h50
Elite Femmes	13h55	14h05	14h55	15h05
Elite Hommes	15h15	15h25	16h25	16h35

11. VALIDATION ET OUVERTURE DU CIRCUIT

11.1 La validation du circuit de compétition se déroulera le vendredi à 13h30, en présence :

- Du Président du Jury
- D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC
- D'un membre de la Direction des Évènements et de la Réglementation Sportive de la FFC
- De membres du comité local d'organisation : responsable du comité local d'organisation et/ou responsable circuit

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et/ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs et leur encadrement technique.

11.2 L'accès au circuit d'entraînement et/ou de compétition par les coureurs peut se faire selon le programme sportif et selon les règles ci-dessous :

- Sur les horaires indiqués, les sportifs pourront effectuer leurs entrainements à vélo aux allures souhaitées.
- Le jour des compétitions 45 minutes avant l'heure d'appel de la 1ère épreuve de la journée
- Le jour des compétitions pendant la pause déjeuner seulement si le circuit est libéré de tout coureur de l'épreuve précédente

12. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

- 12.1 Les coureurs seront regroupés par :
- Comité Régional, quelle que soit la structure sous laquelle ils évoluent (clubs, sélection départementale, sélection régionale)
 - Équipe Cyclo-cross UCI
 - Team Cyclo-cross FFC
- 12.2 Le Président du Jury prédéterminera le nombre de boxes par structure (Comité Régional et Equipe Cyclo-cross) et par catégorie en fonction du nombre de partants.
- 12.3 Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.
- 12.4 Les mécaniciens ou accompagnateurs techniques ayant besoin d'un accès dans le poste de dépannage pour un soutien mécanique auprès des coureurs seront accrédités d'un bracelet de couleur différente pour chaque catégorie d'âge et donc chaque épreuve de la journée de Coupe de France.

13. APPEL DES COUREURS

- 13.1 Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par les membres du jury des arbitres qui font foi.
- 13.2 Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :
- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ
 - Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

14. REGLE DES 80% ET COUREURS DOUBLES

- 14.1 La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves (de U17 à Elite).
- Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.
- Cette règle ne sera pas appliquée sur les épreuves Masters.
- 14.2 La règle des coureurs doublés est appliquée pour les épreuves Masters.
- Les coureurs doublés doivent quitter le parcours au plus tard dans l'avant dernier tour et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %.
- 14.3 Qu'ils soient stoppés selon la règle des 80% ou parce qu'ils ont été doublés, les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.
- 14.4 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 Les cérémonies protocolaires se feront en fin de matinée et fin d'après-midi pour les épreuves du samedi. Elles se dérouleront juste après chaque épreuve pour la journée du dimanche.
- 15.2 La répartition des cérémonies protocolaires est indiquée sur le programme sportif (voir article 10)
- 15.3 Pour chaque podium d'une manche de Coupe de France seront récompensés les 3 premiers(ères) des classements Scratch ; Elite Hommes, Elite-U23 Femmes, U23 Hommes, U19 Hommes, U19 Femmes, U17 Garçons, U17 Filles, Masters Hommes 1 à 3 (35-49 ans), Masters Hommes 4 à 8 (50 ans et +) et Masters Femmes 1 à 8 (35 ans et +)
- 15.4 Lors de la finale de la Coupe de France (14 décembre) seront récompensés les 3 premiers(ères) des classements généraux finaux ; Elite Hommes, Elite-U23 Femmes, U23 Hommes, U19 Hommes, U19 Femmes, U17 Garçons, U17 Filles, ainsi que toutes les catégories d'âge Masters 1 à 8 (H et F).
- 15.5 Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le port de casquette, bonnet, lunettes, pantalon, collant ou sur-chaussures est libre lors de la cérémonie protocolaire de la Coupe de France, mais le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé.
- 15.6 Lors des protocoles officiels, ne doivent être présent que les seuls coureurs concernés, les officiels et quelques membres de l'organisation.

16. CLASSEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

- 16.1 Tous les coureurs français et étrangers participant à au moins une des manches de la Coupe de France peuvent figurer au classement général de la Coupe de France.
- 16.2 La Coupe de France de Cyclo-cross se compose de 5 manches pour les catégories dites UCI (U19, U23, Elite) tandis que les catégories U17 et Masters ont 2 manches sur la saison.
- 16.3 Le classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis sur chaque manche de Coupe de France de Cyclo-cross suivant des barèmes définis
- 16.4 Barème d'attribution des points par manche pour les catégories U17 à Elite :
- 1er : 45 pts, 2e : 42 pts, 3e : 40 pts, 4e : 39 pts, 5e : 38 pts, 6e : 37 pts, 7e : 36 pts, 8e : 35 pts, 9e : 34 pts, 10e : 33 pts, 11e : 32 pts, 12e : 31 pts, 13e : 30 pts, 14e : 29 pts, 15e : 28 pts, 16e : 27 pts, 17e : 26 pts, 18e : 25 pts, 19e : 24 pts, 20e : 23 pts, 21e : 22 pts, 22e : 21 pts, 23e : 20 pts, 24e : 19 pts, 25e : 18 pts, 26e : 17 pts, 27e : 16 pts, 28e : 15 pts, 29e : 14 pts, 30e : 13 pts, 31e : 12 pts, 32e : 11 pts, 33e : 10 pts, 34e : 9 pts, 35e : 8 pts, 36e : 7 pts, 37e : 6 pts, 38e : 5 pts, 39e : 4 pts, 40e : 3 pts
- 16.5 Barème d'attribution des points par manche pour les catégories Masters :
- 1er : 45 pts, 2e : 42 pts, 3e : 40 pts, 4e : 39 pts, 5e : 38 pts, 6e : 37 pts, 7e : 36 pts, 8e : 35 pts, 9e : 34 pts, 10e : 33 pts, 11e : 32 pts, 12e : 31 pts, 13e : 30 pts, 14e : 29 pts, 15e : 28 pts, 16e : 27 pts, 17e : 26 pts, 18e : 25 pts, 19e : 24 pts, 20e : 23 pts, 21e : 22 pts, 22e : 21 pts, 23e : 20 pts, 24e : 19 pts, 25e : 18 pts, 26e : 17 pts, 27e : 16 pts, 28e : 15 pts, 29e : 14 pts, 30e : 13 pts, 31e : 12 pts, 32e : 11 pts, 33e : 10 pts, 34e : 9 pts, 35e : 8 pts, 36e : 7 pts, 37e : 6 pts, 38e : 5 pts, 39e : 4 pts, 40e : 3 pts, 41e à dernier : 1 pt
- 16.6 Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France de Cyclo-cross de la saison.
- 16.7 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de participation sur la totalité des épreuves organisées, le nombre de meilleures places (places de premier, de places de second, etc) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe de France.

17. ATTRIBUTION DES POINTS UCI

- 17.1 Les épreuves U19, U23 et Elite sont enregistrées au calendrier UCI en classe 2 et attribuent des points au classement individuel UCI de Cyclo-cross.

17.2 Barème d'attribution des points UCI par manche pour les catégories Elite (Homme et Femme) :

1er : 40 pts, 2e : 30 pts, 3e : 20 pts, 4e : 15 pts, 5e : 10 pts, 6e : 8 pts, 7e : 6 pts, 8e : 4 pts, 9e : 2 pts, 10e : 1 pt

17.3 Barème d'attribution des points UCI par manche pour les catégories U23 Homme et U19 (Homme et Femme) :

1er : 30 pts, 2e : 20 pts, 3e : 15 pts, 4e : 12 pts, 5e : 10 pts, 6e : 8 pts, 7e : 6 pts, 8e : 4 pts, 9e : 2 pts, 10e : 1 pt

18. PUBLICATION DES RESULTATS

18.1 Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

19. PRIX COUREURS

19.1 La dotation des épreuves de la Coupe de France de Cyclo-cross est présentée ci-dessous pour chaque manche et chaque catégorie selon la grille définie par les obligations financières UCI en classe 2.

Ranking / Classement	MEN & WOMEN ELITE / HOMMES & FEMMES ELITE	MEN UNDER 23 / HOMMES MOINS DE 23 ANS	MEN & WOMEN JUNIOR / HOMMES & FEMMES JUNIORS
	Class 2 / Classe 2		
1st / 1er	350 €	175 €	150 €
2nd / 2ème	180 €	120 €	100 €
3rd / 3ème	120 €	90 €	70 €
4th / 4ème	90 €	70 €	60 €
5th / 5ème	85 €	60 €	50 €
6th / 6ème	80 €	50 €	50 €
7th / 7ème	75 €	50 €	50 €
8th / 8ème	70 €	50 €	40 €
9th / 9ème	65 €	50 €	40 €
10th / 10ème	60 €	50 €	40 €
11th / 11ème	55 €	30 €	30 €
12th / 12ème	50 €	30 €	30 €
13th / 13ème	45 €	30 €	30 €
14th / 14ème	40 €	30 €	30 €
15th / 15ème	35 €	30 €	30 €
16th / 16ème	25 €	20 €	
17th to 20th / 17ème à 20ème	25 €	20 €	
Total	1'525 €	1'015 €	800 €

19.2 Des prix sont remis aux 5 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France pour les catégories U19 (H et F), U23 H, Elite (H et F).

- U19 : 1er : 800 €, 2e : 400 €, 3e : 200 €, 4e : 100 €, 5e : 100 €
- U23 : 1er : 1000 €, 2e : 700 €, 3e : 300 €, 4e : 100 €, 5e : 100 €
- Elite : 1er : 1500 €, 2e : 1000 €, 3e : 500 €, 4e : 150 €, 5e : 150 €

Le montant total des prix remis au Classement Général de la Coupe de France Cyclo-cross est de 12 000€. La FFC reversera les prix, après homologation des résultats, à la fédération nationale ou au comité régional du coureur.

20. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

20.1 Le nombre de concurrents qualifiés d'office au Championnat de France de Cyclo-cross à l'issue de la finale de la Coupe de France est présenté ci-dessous par catégorie d'âge.

Catégories	Via la Coupe de France	Quotas Comité Régional
U17 Fille	25 premières	Libre
U17 Garçon	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U19 Femme	20 premières	Libre
U19 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U23 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
Elite-U23 Femme	25 premières	Libre
Elite Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires

Les coureurs étrangers seront sortis du classement général de la Coupe de France.

21. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Ci-après le tirage au sort des Comités Régionaux applicable à l'ensemble des catégories et des différentes manches de Coupes de France :

21.1 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour les catégories Masters :

Nouvelle Aquitaine ; Guadeloupe ; La Réunion ; Bourgogne Franche Comte ; Grand Est ; Corse ; Hauts De France ; Guyane ; Bretagne ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Pays De La Loire ; Martinique ; Ile De France ; Polynésie Française ; Centre Val De Loire ; Mayotte ; Normandie ; Région Sud ; Nouvelle Calédonie ; Occitanie

21.2 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U17 Fille :

Corse ; Pays De La Loire ; Guyane ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Nouvelle Aquitaine ; Polynésie Française ; Normandie ; Bourgogne Franche Comte ; Mayotte ; Occitanie ; Région Sud ; Guadeloupe ; Nouvelle Calédonie ; Ile De France ; Centre Val De Loire ; Grand Est ; La Réunion ; Martinique ; Bretagne ; Hauts De France

21.3 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U17 Garçon :

Ile De France ; Occitanie ; Normandie ; Grand Est ; Guadeloupe ; Region Sud ; La Reunion ; Bretagne ; Martinique ; Auvergne-Rhone-Alpes ; Polynesie Francaise ; Corse ; Centre Val De Loire ; Pays De La Loire ; Bourgogne Franche Comte ; Hauts De France ; Nouvelle Aquitaine ; Nouvelle Calédonie ; Guyane ; Mayotte

21.4 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U19 Femme :

Ile De France ; Guyane ; Occitanie ; Polynesie Francaise ; Martinique ; Normandie ; Hauts De France ; Corse ; Guadeloupe ; Auvergne-Rhone-Alpes ; Pays De La Loire ; La Reunion ; Nouvelle Calédonie ; Region Sud ; Mayotte ; Bourgogne Franche Comte ; Centre Val De Loire ; Grand Est ; Bretagne ; Nouvelle Aquitaine

21.5 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U19 Homme :

Grand Est ; Region Sud ; Bretagne ; Mayotte ; Occitanie ; Normandie ; Pays De La Loire ; Centre Val De Loire ; Guyane ; Bourgogne Franche Comte ; Nouvelle Aquitaine ; Corse ; Hauts De France ; Martinique ; Ile De France ; La Reunion ; Polynesie Francaise ; Nouvelle Calédonie ; Auvergne-Rhone-Alpes ; Guadeloupe

21.6 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U23 Homme :

Ile De France ; Occitanie ; Polynesie Francaise ; Auvergne-Rhone-Alpes ; Hauts De France ; Mayotte ; Martinique ; Grand Est ; Bourgogne Franche Comte ; Nouvelle Aquitaine ; Corse ; Bretagne ; Guyane ; Region Sud ; Pays De La Loire ; Nouvelle Calédonie ; La Reunion ; Normandie ; Centre Val De Loire ; Guadeloupe

21.7 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie Elite Femme :

Mayotte ; Grand Est ; Guadeloupe ; Nouvelle Calédonie ; Martinique ; Guyane ; Nouvelle Aquitaine ; Polynesie Francaise ; Bretagne ; Bourgogne Franche Comte ; Pays De La Loire ; Normandie ; Region Sud ; Centre Val De Loire ; Ile De France ; Occitanie ; Corse ; La Reunion ; Auvergne-Rhone-Alpe ; Hauts De France

21.8 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie Elite Homme :

Hauts De France ; Martinique ; La Reunion ; Bretagne ; Pays De La Loire ; Normandie ; Nouvelle Aquitaine ; Nouvelle Calédonie ; Guadeloupe ; Grand Est ; Bourgogne Franche Comte ; Polynesie Francaise ; Occitanie ; Corse ; Auvergne-Rhone-Alpes ; Guyane ; Centre Val De Loire ; Region Sud ; Mayotte ; Ile De France